



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

Préfecture
Direction des collectivités locales
et des affaires financières
Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

A R R Ê T É n° 2015-1- 0804 du 20 juillet 2015

Portant modification des compétences de la communauté de communes Cœur de France

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20,

VU les arrêtés n° 2012-1-1199 du 12 octobre 2012 et n° 2012-1-1523 du 27 décembre 2012 modifiés portant création de la communauté de communes Cœur de France,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), qui, dans son article 136, transfère aux communautés de communes la compétence « *schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur* » et considérant que ce transfert est applicable à compter de la promulgation de la loi,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0203 du 25 février 2015 modifiant l'arrêté n°2014-1-1229 du 5 décembre 2014 portant délégation de signature à Madame Marianne-Frédérique PUSSIAU, Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Amand Montrond,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 10 avril 2015 notifiée le 16 avril 2015 proposant la modification de l'article 2 des statuts en ajoutant la compétence « Plan Local d'urbanisme (PLUi), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » telles que définies par la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, au sein du groupe des compétences obligatoires « aménagement de l'espace »,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Bessais-le-Fromental (29 juin 2015), Bouzais (18 juin 2015), Bruère-Allichamps (26 mai 2015), Charenton-du-Cher (4 juin 2015), Colombiers (13 avril 2015), Coust (23 juin 2015), Drevant (26 mai 2015), Farges-Allichamps (23 avril 2015), La Celle (22 juin 2015), Orcenais (8 juillet 2015), Orval (21 mai 2015), Saint-Amand-Montrond (5 juin 2015), Saint-Pierre les Etieux (12 juin 2015) et Vernais (5 juin 2015),

.../...

VU l'absence de délibérations des conseils municipaux des communes d'Arpheuilles, La Groutte, Marçais, Meillant dans les délais impartis, valant accord tacite sur ce projet de nouvelle compétence,

VU la décision défavorable du conseil municipal de Nozières par délibération du 18 juin 2015,

CONSIDERANT que la mise à jour des statuts en application de la loi ALUR précitée est nécessaire,

CONSIDERANT que les conditions de délais et de majorité qualifiée requise sont réunies,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 2 des statuts de la communauté de communes Coeur de France est modifié ainsi qu'il suit :

Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace

- création et réalisation de zones d'aménagement concerté
- charte intercommunale d'aménagement et de développement
- création de zones de développement éolien
- *schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur (en application de la loi ALUR).*
- *plan Local d'urbanisme (PLUi), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telles que définies par la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014*

ARTICLE 2 : Les statuts sont modifiés en conséquence et annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif d'Orléans) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Cher, la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond, le président de la communauté de communes Coeur de France, le directeur départemental des finances publiques, Monsieur le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète de Saint Amand Montrond

signée :
Marianne-Frédérique PUSSIAU

STATUTS de la communauté de communes Cœur de France

Article 1er

Il est formé entre les communes de Arpheuilles, Bessais-le-Fromental, Bouzais, Bruère-Allichamps, Charenton-du-Cher, Colombiers, Coust, Drevant, Farges-Allichamps, La Celle, La Groutte, Marçais, Meillant, Nozières, Orcenais, Orval, Saint-Amand-Montrond, Saint-Pierre les Etieux et Vernais une communauté de communes qui prend la dénomination de

« Communauté de communes Cœur de France »

Article 2 La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace

- création et réalisation de zones d'aménagement concerté
- charte intercommunale d'aménagement et de développement
- création de zones de développement éolien
- *schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur (à compter du 27 mars 2014 en application de la loi N°2014-366 du 24 mars 2014)*
- *plan local d'urbanisme (PLUi), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telles que définies par la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014*

Actions de développement économique

- aides indirectes aux entreprises, - accueil et environnement – aides aux conseils – mise à disposition de bâtiments industriels, commerciaux ou artisanaux
- élaboration de programmes locaux de l'habitat (PLH)

Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement

- gestion de l'assainissement collectif
- gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- ordures ménagères

Création et aménagement de la voirie intercommunale à l'exclusion des chemins ruraux

- création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- création et entretien de l'éclairage public
- enfouissement des réseaux électrique et téléphonique

Politique du logement et du cadre de vie

- accueil des gens du voyage

Tourisme

- réalisation d'études et de diagnostics
- mise en réseau de l'information du patrimoine touristique

- création d'opérations touristiques intercommunales

Article 3 Le siège de la communauté de communes est fixé : Cité de l'Or – espace Serge Vinçon , 145 rue de la Cannelille, 18 200 Saint Amand Montrond

Article 4 La communauté de communes est constituée sans limitation de durée.

Article 5 *La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral n° 2013-1-1389 du 18 octobre 2013 dont la composition est la suivante :*

<i>Communes</i>	<i>Nombre de délégués titulaires</i>	<i>Nombre de délégués suppléants</i>
<i>Arpheuilles</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Bessais le Fromental</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Bouzais</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Bruère Allichamp</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>La Celle</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Charenton du Cher</i>	<i>2</i>	<i>/</i>
<i>Colombiers</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Coust</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Drevant</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Farges Allichamps</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>La Groutte</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Marçais</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Meillant</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Nozières</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Orcenais</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Orval</i>	<i>4</i>	<i>/</i>
<i>Saint Amand Montrond</i>	<i>16</i>	<i>/</i>
<i>Saint Pierre Les Etieux</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Vernais</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
Totaux	38	16

Article 6 Le bureau est composé d'un président, de vice-présidents et de membres élus par le conseil communautaire parmi ses membres.

Article 7 Les fonctions de comptable assignataire de la communauté de communes sont assurées par le comptable de la trésorerie de Saint-Amand-Montrond.